

Roissy, le 17 mai 2004

## **Air France met en place une surcharge fuel à partir du 19 mai 2004**

---

En raison de la hausse des cours du pétrole, Air France met en place une surcharge fuel de 3 euros par tronçon (un vol aller et retour équivaut à 2 tronçons).

Cette surcharge, perçue sur les billets émis à partir du mercredi 19 mai 2004, sera supprimée dès que le cours du baril de Brent IPE reviendra à 30 dollars pendant 30 jours consécutifs.